



République Française - Département de la Moselle

6DST/FM/PdB/MR

AUTORISATION TEMPORAIRE d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°20/2022 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, la Circulation et de la Mémoire Combattante ;
- VU** La demande de Trésor Films et de ChiFouMi Production, 36 rue du Mont Thabor, 75001 Paris, portant sur le tournage du film "Leurs Enfants Après Eux" au sein du quartier Terrasses des Provinces à Yutz ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité sur la voie publique, lors du tournage pour le film "Leurs Enfants Après Eux", du 18 au 24 août 2023.

AUTORISE,

- Article 1 :** A compter du vendredi 18 août 2023 10h00 et jusqu'au jeudi 24 août 2023 18h00, Trésor Films et ChiFouMi Production sont autorisés à occuper temporairement la cour de l'école primaire Pasteur, pour la mise en place de 2 camions de 30 m³ et 12 m³, ainsi que pour l'installation d'un barnum de 20 m x 5 m.
- Article 2 :** A compter du vendredi 18 août 2023 10h00 et jusqu'au jeudi 24 août 2023 18h00, Trésor Films et ChiFouMi Production sont autorisés à occuper temporairement la salle de classe utilisée par le Périscolaire ainsi que le bureau jouxtant le bureau de la Directrice.

Article 3 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : La Ville de Yutz se réserve le droit de modifier à tout moment, sans préavis, la présente autorisation.

Article 5 : Madame le Maire, le Service Voirie de la Ville ainsi que le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente autorisation.

Yutz, le 4 août 2023

Pour le Maire,



Charles MEYER
Adjoint délégué